EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **23 avril 2010 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt trois avril deux mille dix**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 16 avril 2010, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECŒR, Alain LAFFONT, Isabelle LAVEST, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Bernard DANTAL à Cyril CINEUX, Philippe BOHELAY à Jérôme GODARD, Patricia AUCOUTURIER à Corinne NAJIM, Jean-Michel DUCLOS à Alain LAFFONT, Roger GIRARD à Yves REVERSEAU, Danièle GUILLAUME à Françoise NOUHEN, Martine REMBERT-MANTELET à Odile VIGNAL**
Excusé(e)s :	**Michel FANGET, Jacques LANOIR, Thierry ORLIAGUET, Christine PERRET**
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

A partir de la question n° 8, Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Alain MARTINET, Premier Adjoint.

Rapport N° 62

COMPTE EPARGNE TEMPS

La mise en place du Compte Epargne Temps au sein de la Collectivité a été autorisée par délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2001 dans le cadre du Protocole d'Accord sur le Temps de Travail.

Deux délibérations ont ensuite réglementé les conditions de fonctionnement des CET et ont fixé des durées de validité reposant :

- Soit sur les dispositions applicables en 2002 à la Fonction Publique de l'Etat : délai de validité de 10 ans à partir de 40 jours épargnés :
- Soit sur les dispositions d'un décret de 2004 applicable à la Fonction Publique territoriale : délai de validité de 5 ans à partir de 20 jours épargnés

Ainsi, 359 CET ont été ouverts depuis la mise en place du dispositif en janvier 2003.

DIFFICULTÉ LIÉE À LA PÉRIODE DE VALIDITÉ DU CET

Après plusieurs années de fonctionnement, des agents se trouvent face à une difficulté : ils sont contraints d'utiliser les jours qu'ils ont épargnés parce que la durée de validité de leur CET arrive à expiration.

Pour la Fonction Publique de l'Etat, un décret du 28 août 2009 a assoupli les conditions d'utilisation du CET. Les agents ont ainsi la possibilité d'épargner jusqu'à 60 jours et, sous certaines conditions, ils peuvent opter selon 3 formes, cumulables entre elles, pour utiliser les jours épargnés : jours de congés, indemnisation, constitution d'une épargne-retraite.

Un décret équivalent pour la Fonction Publique Territoriale est prochainement attendu.

Dans l'attente de ces nouvelles dispositions et afin que les agents, ayant notamment constitué une épargne en vue d'anticiper leur départ à la retraite, ne soient contraints de prendre les jours épargnés prématurément, il est proposé, en accord avec votre Commission, d'autoriser les agents, qui le souhaiteraient et dont le CET arrive à expiration, de clôturer le CET arrivé à son terme puis d'ouvrir un nouveau CET crédité des droits déjà épargnés. Cette possibilité permettrait de faire repartir un nouveau délai de 5 ou 10 ans.

D E L I B E R A T I O N

La proposition mise aux voix est adoptée à la majorité et convertie en délibération.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 avril 2010,

P/LE MAIRE, L'ADJOINT,

ALAIN BARDOT

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Maire,